



FICHE RELATIVE A LA REPRISE DES ACTIVITES POUR LES ASSOCIATIONS HABILITEES A REALISER DES TROD VIH ET VHC.

REPRISE DES ACTIVITES DE TROD VIH ET VHC DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS OU LORS D' ACTIONS « HORS LES MURS »

1. CONTEXTE

Le 11 mai a débuté la levée progressive des mesures de confinement instaurées le 17 mars 2020. Cette fiche a pour objet de préciser les modalités d'une reprise progressive et contrôlée des activités pour les associations réalisant des TROD VIH et VHC, en contribuant à la limitation de la circulation du virus pour le public comme pour les personnels. Dans ce cadre, la stratégie sanitaire doit reposer sur deux piliers : le respect strict des recommandations de distanciation physique et la mise en œuvre des mesures barrières.

2. MESURES GENERALES

La reprise des activités pour les associations réalisant des TROD VIH et VHC doit être progressive et contrôlée, en tenant en compte aussi bien de la protection des personnels que des publics accueillis. Il conviendra de limiter les risques d'affluence et de concentration de personnes afin de permettre le respect des règles de distanciation physique. Les activités de groupes (animations collectives) ne doivent pas être reprises actuellement.

2.1. Consignes générales pour l'organisation de l'accueil du public

Dans le contexte sanitaire actuel, les responsables des associations doivent procéder à des affichages (*lien vers affiches de SpF, en français et langues étrangères, au point 5 de la fiche*), visibles dès l'entrée, ainsi que dans tous les lieux de passage et d'accueil, des gestes barrières et mesures de distanciation physique, qui doivent être strictement respectés.

Socle de la prévention pour limiter la transmission du virus

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique (SHA), se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage unique ;
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher ou cracher, le jeter aussitôt dans une poubelle (si possible à pédale pour éviter de toucher le couvercle) et vous laver les mains ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :



ne pas se serrer la main, faire d'accolade ou embrasser pour se saluer;

- distance physique d'au moins 1 mètre (soit environ 4m² sans contact autour de chaque personne) ;
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant au moins quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires, avec un produit virucide ;
- Porter un masque « grand public » lors des déplacements dans des espaces clos, notamment mal aérés ou insuffisamment ventilés. Le port de ce masque ne dispense pas du respect des mesures barrières et de la distanciation physique d'au moins 1 mètre. Se laver les mains après toute manipulation d'un masque ;
- Ne porter des gants qu'en cas de nécessité pour la réalisation du TROD par exemple afin de minimiser le risque de contamination sanguine, les enlever dès le geste réalisé. Les gants donnent un faux sentiment de protection pour le Covid-19. Ils deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, mal de gorge, rhinite, fièvre, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves notamment de difficultés respiratoires, appeler le 15) ;
- Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

Pour être accueilli, l'utilisateur doit obligatoirement porter un masque grand public.

Un usager qui se présente pour un dépistage avec des signes respiratoires doit être isolé, porter un masque (chirurgical dans la mesure du possible), se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique et être orienté vers son médecin pour prise en charge ou en cas de signes de gravité vers le SAMU-Centre 15.

2.2. Matériel recommandé pour le personnel

L'équipement minimum disponible doit comporter les éléments suivants pour la protection des personnels et la désinfection des lieux :

- Masques chirurgicaux,
- Dispositif de protection par vitre ou plexiglass,
- Gel hydro-alcoolique,
- Savon liquide et point d'eau à proximité,
- Papier pour séchage des mains.

2.3. Organisation et désinfection des locaux et du matériel

- Les locaux doivent être organisés de façon optimale dans l'objectif de respecter la distance de 1 mètre entre les usagers à l'intérieur des locaux (par gestion des flux à l'entrée), dans les files d'attente, mais aussi entre les personnels et les usagers.
- Le nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel suffit, si les locaux sont restés complètement fermés pendant le confinement et n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours avant la réouverture. Si tel n'est pas le cas, les pièces qui ont été utilisées pendant la



période de confinement sont nettoyées et désinfectées selon le protocole de « nettoyage approfondi » défini par le HCSP ([lien vers nettoyage et désinfection des établissements recevant du public et des lieux de travail, au point 5 de la fiche](#)). Pour l'entretien des locaux, utiliser un produit de nettoyage et de désinfection respectant la norme de virucide pour les virus enveloppés (NF EN 14476 + A2 : 2019) ; à défaut, une solution à base d'eau de Javel diluée à 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

- Aérer et nettoyer régulièrement les sites d'accueil autant que possible. Désinfecter 2 à 3 fois par jour les surfaces fréquemment touchées, surface de travail (y compris bureau), poignées de porte, téléphone, claviers, tablettes, imprimantes, sanitaires...
- Le matériel de prévention (préservatifs, gels, brochures...) ne doit pas être remis dans les lieux collectifs (accueil, salle d'attente...) ; ce matériel est distribué au besoin par le personnel.
- Les déchets (notamment masques, mouchoirs, bandeaux de nettoyage des surfaces) sont mis dans un sac plastique pour ordures ménagères, séparément des ordures ménagères produites par la structure. Le sac plastique plein est ensuite fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères et éliminés périodiquement via la filière des ordures ménagères ([lien pour le tri des déchets](#)).

3. MESURES DE PROTECTION DU PERSONNEL

3.1. Dans le cadre général

- Les mesures de protection collective comprennent en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. En cas d'impossibilité de télétravail, privilégier une personne par bureau.
- **Les personnels (salariés ou bénévoles) à risque de forme grave de Covid-19 ne doivent pas être en contact avec le public** ([lien vers la définition des personnes à risque, en fin de fiche](#)).
- Pour les pièces partagées et pour les zones d'accueil, éviter les face-à-face, respecter une distance physique de plus d'un mètre, utiliser si possible des plexiglas en séparation, et prévoir une aération régulière (15 minutes trois fois par jour).
- Il est recommandé au personnel de mesurer lui-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller et de signaler l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19 : ne pas se déplacer, prévenir son travail et appeler son médecin traitant.

3.2. Mesures lors de l'accueil des usagers et de réalisation des tests

- Port d'un masque chirurgical pour les intervenants (personnels ou bénévoles) qui réalisent les TROD.
- Les écrans (ex. visières) peuvent être utilisés en complément du port d'un masque quand une protection du visage et des yeux est nécessaire (ex. pour certaines situations de contact proche et fréquent avec du public), en l'absence de protection de type plexiglass. En aucun cas, une visière ne peut remplacer un appareil de protection respiratoire. Elles présentent, en outre, l'intérêt d'éviter que leur porteur puisse facilement ou par inadvertance se toucher le visage ou le masque porté en-dessous avec les mains.
- Désinfection des mains par l'utilisateur avec une solution-hydro-alcoolique, avant toute réalisation de TROD.



Lavage des mains avec du savon et de l'eau ou désinfection par une solution hydro-alcoolique, après chaque TROD réalisé.

- Désinfection après chaque usager du matériel utilisé et du plan de travail avec des lingettes désinfectantes ménagères ou un produit respectant la norme de virucide et compatible avec les surfaces nettoyées.

4. MESURES SPECIFIQUES SELON LES LIEUX DE DEPISTAGE

La mise en œuvre de toutes ces mesures nécessite un travail d'appropriation et d'adaptation des équipes, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les intervenants de la structure.

4.1. Dépistage dans les locaux de l'association ou locaux de partenaires

Les locaux sont organisés de façon à respecter les règles de distanciation physique et assurer un flux de circulation, en évitant les croisements des personnes. Des marquages au sol aident à visualiser la distance à respecter et les sens de circulation.

Privilégier les rendez-vous, insister sur la venue à heure précise, proposer moins de créneaux que d'habitude compte tenu des temps plus long pour les procédures d'aération et de désinfection, ne pas accepter les accompagnants sauf cas particuliers.

■ Accueil

Un espace d'accueil peut être aménagé, au mieux isolé derrière un plexiglass, avec, à disposition, une solution hydro-alcoolique.

La personne qui accueille, dès lors qu'elle ne réalise aucun soin, porte un masque grand public, respecte la distance d'au moins 1 m avec le public et vérifie que l'utilisateur est équipé d'un masque au moins grand public.

■ Réalisation des tests

- Un poste de réalisation de TROD ou une table doit être positionné, un seul poste par pièce. Pour chaque poste, mettre à disposition, en plus du matériel pour l'activité de dépistage (TROD, poubelle DASRI, prospectus...), une solution hydro-alcoolique pour le personnel et pour l'utilisateur.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel comme pour l'utilisateur. Dans la mesure où la réalisation même du TROD rend difficile le respect de la distanciation physique (la pose d'un plexiglass devant chaque table de prélèvement pourrait être envisagée, permettant de passer l'avant-bras à travers l'espace dédié).
- L'utilisateur se désinfecte les mains avec une solution hydro-alcoolique avant le prélèvement ; éviter de parler pendant le geste.
- Limiter la durée de réalisation du TROD et de l'entretien au strict nécessaire.
- Ne pas pratiquer le TROD en cas de suspicion de Covid-19 sur des signes cliniques.

4.2. Dépistage dans les bus ou camping-cars



L'organisation doit se faire selon la configuration du bus, mais en principe un seul usager à la fois dans le bus.

■ **Réalisation des tests**

- Le poste de réalisation de TROD doit être équipé de la même façon que dans les locaux d'associations, mais la pose d'un plexiglass est fortement recommandée dans ce cadre du fait de la contiguïté des locaux.
- Le port du masque doublé de visière (en absence de plexiglass) reste conseillé pour le personnel, avec le masque obligatoire pour l'utilisateur.
- L'utilisateur se désinfecte les mains avec une solution hydro-alcoolique avant le prélèvement ; éviter de parler pendant le geste.
- Limiter la durée de réalisation du TROD et de l'entretien au strict nécessaire.
- Ne pas pratiquer le TROD en cas de suspicion de Covid-19 sur des signes cliniques.

4.3. Dépistage dans les tentes à l'extérieur

■ **Accueil**

- La personne qui accueille porte un masque grand public respecte la distance d'au moins 1 m avec le public et vérifie que l'utilisateur est équipé d'un masque au moins grand public,
- Garder le principe d'une seule personne en fonction de la grandeur de la tente.
- Faire attendre à l'extérieur de la tente,
- Mettre à disposition une solution hydro alcoolique pour une friction systématique à l'entrée dans les lieux.

■ **Réalisation des tests**

- Une table est positionnée pour la réalisation des TROD dans l'objectif de maintenir une distance physique entre le personnel et l'utilisateur de part et d'autre de la table. L'équipement du poste de dépistage est le même qu'au point 1.
- Le port du masque doublé de visière est conseillé pour le personnel, avec le masque obligatoire pour l'utilisateur.
- L'utilisateur se désinfecte les mains avec une solution hydro-alcoolique avant le prélèvement ; éviter de parler pendant le geste.
- Limiter la durée de réalisation du TROD et de l'entretien au strict nécessaire.
- Ne pas pratiquer le TROD en cas de suspicion de COVID sur des signes cliniques

4.4. Dépistage dans les lieux de rencontres confinés (saunas, bars...)

En l'état actuel des mesures sanitaires prises par le gouvernement, ces lieux de rencontre confinés n'ont pas encore l'autorisation de réouverture.

5. REFERENCES



Il est nécessaire de consulter régulièrement les sites d'information : site du haut conseil de santé publique ; site de la HAS ; site du ministère de la santé.

- Affiches de Santé publique France en français et langues étrangères
<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public#block-234275>
- Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_grand_public.pdf
- Définition des personnes à risque d'infection grave à Covid-19
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>
- Nettoyage et désinfection des établissements recevant du public et des lieux de travail
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=811>
- Tri des déchets
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tri-des-dechets>.
- Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : 0800 130 000 (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit)
- Questions-réponses en ligne <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>